

Pour défendre le quotient familial

Henri Sterdyniak, janvier 2012

La France est le seul pays à pratiquer le *système du quotient familial*. Chaque famille se voit attribuer un nombre de parts fiscales, P, correspondant à sa composition ; ces parts correspondent *grosso modo* à son nombre d'unités de consommation (UC), telles que l'OCDE et l'INSEE les évaluent ; la société considère que chaque membre de la famille a un niveau de vie équivalent à celui d'un célibataire de revenu R/P ; la famille est donc taxée comme P célibataires de revenu R/P.

Le degré de redistribution assuré par le système fiscal est déterminé par le barème, qui définit la progressivité du système fiscal ; celle-ci est la même pour toutes les catégories de ménages.

Ainsi, le quotient familial (QF) est-il une composante logique et nécessaire de l'impôt progressif. Le quotient familial ne fournit ni aide, ni avantage spécifique aux familles ; il garantit seulement que le poids de l'impôt est équitablement réparti entre des familles de taille différente, mais de niveau de vie équivalent. Le QF *n'est pas* une aide arbitraire aux familles, qui augmenterait avec le revenu, ce qui serait évidemment scandaleux.

La famille Durand avec 2 enfants paie 3300 euros d'IR de moins que la famille Dupont (tableau 1). Est-ce un avantage fiscal de 3300 euros ? Non, car les Durand sont moins riches que les Dupont : ils disposent de 2000 euros par part fiscale au lieu de 3000. Par contre, les Durand paient autant d'IR, par part, que les Martin qui ont le même niveau de vie. Les Durand ne bénéficient donc d'aucun avantage fiscal.

Tableau 1 : Famille et impôt sur le revenu en euros

		Salaires par mois / par part	Impôt annuel	Revenu disponible par UC
Dupont	Couple	6000/ 3000	8472	2526
Martin	Couple	4000/ 2000	3409	1858
Durand	Couple + 2 enfants	6000/ 2000	5114	1858
Durand*	Couple + 2 enfants	6000/ 2000	7258	1798

* avec un crédit d'impôt uniforme.

Le quotient familial tient compte de la taille des foyers ; cette prise en compte est certes discutable ; mais on ne peut considérer qu'un système d'imposition qui ne tient pas compte de la taille des foyers est la norme et que tout écart à cette norme est une *aide*. Rien ne justifierait de faire payer le même impôt sur le revenu aux Dupont sans enfant et aux Durand avec 2 enfants, qui ont certes le même montant de salaires, mais pas le même niveau de vie.

Par ailleurs, le plafonnement du quotient familial¹ tient compte du fait que la partie la plus élevée du revenu ne sert pas à la consommation des enfants.

La société peut choisir d'accorder ou non des prestations sociales ; mais elle n'a pas le droit de remettre en cause le principe de l'équité fiscale familiale : chaque famille doit être imposée selon son niveau de vie. Remettre en cause ce principe serait inconstitutionnel, contraire à la Déclaration des droits de l'homme selon laquelle : « Chacun doit contribuer aux dépenses publiques selon ses capacités contributives ». La loi garantit le droit des couples à se marier, à fonder une famille, à mettre en commun leurs ressources. L'impôt doit être familial et doit évaluer la capacité contributive de familles de composition différente. Aussi, est-il permis de faire confiance au Conseil constitutionnel pour interdire toute remise en cause du quotient familial².

La seule critique du système du quotient familial, socialement et intellectuellement recevable, doit donc porter sur ses modalités et non sur son principe. Les parts fiscales correspondent-elles bien aux unités de consommation (compte tenu d'une obligation de simplicité) ? Le montant du

¹ L'avantage fourni par le quotient familial est actuellement plafonné à 2585 euros par demi-part. Ce niveau est justifié. Un enfant représente, en moyenne, 0,35 UC (0,3 pour les moins de 15 ans ; 0,5 pour les plus de 15 ans). Le plafond correspond à la détaxation du 35% du revenu médian. Voir : Sterdyniak H : « Faut-il remettre en cause la politique familiale française ? », *Revue de l'OFCE*, n°116, janvier 2011.

² Comme il est déjà intervenu pour imposer que la PPE tienne compte de la composition familiale.

plafonnement du QF est-il approprié ? Si le législateur s'estime incapable de comparer le niveau de vie de familles de tailles différentes, il doit renoncer à la progressivité de l'impôt.

Certains responsables du Parti Socialiste ont repris, début 2012, la thèse selon laquelle le quotient familial est injuste car il ne profiterait pas aux familles les plus pauvres qui ne paient pas d'impôt, et profiterait plus aux familles riches qu'aux familles pauvres (encadré). Ceci dénote une certaine incompréhension du fonctionnement du système socio-fiscal.

La politique familiale comporte un grand nombre d'instruments³. Les prestations sous conditions de ressources (RSA, complément familial, allocation-logement, ARS) doivent assurer un niveau de vie satisfaisant aux familles les plus pauvres. Les prestations universelles doivent compenser, en partie, le coût de l'enfant pour les autres. La fiscalité ne peut pas aider les familles pauvres plus qu'en ne les imposant pas. Elle doit être équitable pour les autres. Il est absurde de reprocher au quotient familial de ne pas bénéficier aux familles les plus pauvres : celles-ci bénéficient à plein de leur non-imposition et les prestations sous conditions de ressources aident ceux qui ne sont pas imposables.

Le tableau 2 montre le revenu disponible par UC d'un couple marié de salariés selon son nombre d'enfants, relativement au revenu par UC d'un couple sans enfant. En utilisant les UC de l'OCDE-INSEE, il apparaît que pour de bas niveaux de revenus, les familles avec enfants ont à peu près le même niveau de vie que les couples sans enfant. Par contre, au-delà de 2 SMIC, les familles avec enfants ont toujours un niveau de vie nettement plus bas que les couples. Encore, ne tient-on pas compte du fait qu'avoir trois enfants ou plus oblige souvent la femme à réduire son activité ou même à la stopper. Ce sont les classes moyennes qui connaissent la perte de pouvoir d'achat relative la plus forte en élevant des enfants. Faut-il une réforme qui diminuerait encore leur situation relative ?

Le niveau de vie de la famille est d'autant plus bas qu'elle comporte beaucoup d'enfants. Avoir des enfants n'est donc jamais une niche fiscale, même à de hauts niveaux de revenus. Si donc une réforme est nécessaire, c'est d'augmenter le niveau des allocations familiales pour tous, pas de modifier le QF.

Globalement, la redistribution est plus forte chez les familles que chez les couples sans enfant : le rapport des revenus disponibles entre un couple qui gagne 1 SMIC et un couple qui en gagne 10 est de 6,2 s'ils n'ont pas d'enfant ; de 4,8 s'ils ont 2 enfants ; de 4,4 s'ils en ont 3. L'existence du quotient familial ne réduit pas la progressivité du système socio-fiscal pour les familles nombreuses (tableau 3).

Tableau 2 : Niveau de vie d'une famille selon le nombre d'enfants et la situation professionnelle relativement à un couple sans enfant en euros par mois par UC en 2009

Personne 1	RSA	SMIC	SMIC	SMIC	2 SMIC	3 SMIC	6 SMIC
Personne 2	Inactif	Inactif	½ SMIC	SMIC	1 SMIC	2 SMIC	4 SMIC
1 enfant	99,9	99,4(90,5)	89,9	85,0	84,9	85,5	85,2
2 enfants	102,6	97,5(89,8)	87,1	79,9	77,1	76,2	75,7
3 enfants	105,8	98,4(100,2)	93,6	84,0	75,7	70,6	70,5

Source : calcul de l'auteur.

Tableau 3 : La distribution des revenus est plus égalitaire chez les familles

	10*SMIC/RSA socle	10*SMIC/1*SMIC
0 enfant	9,2	6,2
1 enfant	7,8	5,3
2 enfants	6,8	4,8
3 enfants	6,0	4,4
4 enfants	5,7	4,2

Source : calcul de l'auteur.

³ Voir Sterdyniak (2011), *op.cit.*

Considérons une famille avec deux enfants où l'homme est au SMIC, la femme ne travaille pas. Cette famille bénéficie, par mois, de 174 euros de prestations familiales (AF + ARS), de 309 euros de RSA et de 361 euros d'allocation logement. Son revenu disponible est de 1 916 euros pour un revenu avant impôt de 1 107 euros ; même compte tenu de la TVA, son taux d'imposition net est négatif de - 44 %. Sans enfant, elle n'aurait que 83 euros de PPE, 172 euros d'allocation logement. Chacun des enfants lui *rapporte* 295 euros. Son revenu par UC est de 912 euros par mois contre 885 euros si elle n'avait pas d'enfant. La politique familiale prend en charge la totalité du coût des enfants. Les parents ne supportent aucune perte de pouvoir d'achat du fait de la présence d'enfant.

Voyons maintenant la famille aisée avec deux enfants où l'homme gagne 6 fois le SMIC, la femme 4 fois. Elle bénéficie, par mois, de 126 euros de prestations familiales et paye 1 732 euros d'IR. Son revenu disponible est de 7 396 euros pour un revenu avant impôt de 10 851 euros ; compte tenu de la TVA, son taux d'imposition est positif de 44 %. Naturellement, le système français fait payer les familles aisées et finance les familles pauvres. Sans enfant, la famille aisée paierait 389 euros d'impôt de plus par mois. Son revenu par UC est de 4 402 euros par mois contre 5 819 euros si elle n'avait pas d'enfant. Les parents supportent une perte de niveau de vie de 24,4 % du fait de la présence des enfants.

Remarquons enfin que cette famille aisée reçoit 126 euros par mois d'AF, bénéficie de 389 euros de réduction d'IR et supporte 737 euros par mois de cotisations familiales. Contrairement à la famille pauvre, elle gagnerait à une suppression totale de la politique familiale.

Peut-on remplacer le quotient familial par une prestation uniforme de 607 euros par enfants, comme le proposent certains responsables socialistes, s'inspirant d'un travail de la Direction du Trésor ? Ce niveau de 607 euros n'a aucune justification autre que comptable : le coût actuel global du quotient familial réparti uniformément par enfant, mais ce coût vient précisément de l'existence du quotient. Un crédit d'impôt, sans garantie d'indexation, verrait vite son pouvoir d'achat relatif diminuer, comme diminue celui des allocations familiales.

Avec ce crédit, la prise en compte des enfants par la fiscalité perdrait toute logique. Comme le montre le tableau 1, les familles avec enfants seraient surtaxées par rapport aux couples sans enfants ; à revenu identique (par UC avant impôt), leur revenu après impôt serait plus faible. Ceci ne passera pas la censure du Conseil constitutionnel.

Certes, il serait souhaitable d'augmenter le niveau de vie des familles les plus pauvres : le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans reste élevé : 17,7 % contre 13,5% pour l'ensemble de la population en 2009. Mais cet effort doit être financé par tous les contribuables et pas spécifiquement par les familles.

Aucun parti politique ne propose des mesures fortes pour les familles : une importante revalorisation des prestations familiales, en particulier du complément familial et de la composante « enfant » du RSA, l'attribution de la composante « enfant » du RSA aux enfants de chômeurs ; l'indexation des prestations familiales et du RSA sur les salaires et non sur les prix.

Pire, en 2011, le gouvernement actuel, qui se pose aujourd'hui en défenseur de la politique familiale, a décidé que les prestations familiales ne seraient pas indexées sur l'inflation et perdraient 1% du pouvoir d'achat, alors que le pouvoir d'achat des retraités était maintenu. Les enfants ne votent pas...

Des déclarations mal avisées.

Michel Sapin : « Aujourd'hui, un enfant de riche apporte une baisse d'impôt beaucoup plus importante qu'un enfant de pauvre. Est-ce normal ? Non ». Cette phrase n'a de sens que si on considère que le système fiscal normal serait celui qui ne tient pas compte du nombre d'enfants de la famille, donc de son niveau de vie.

Marisol Touraine : « L'élément central, c'est la question du quotient familial. Nous allons le modifier, le moduler pour faire en sorte qu'il ne profite pas, comme c'est le cas aujourd'hui, de façon aussi massive en faveur des familles les plus aisées. Plus vous gagnez de l'argent, plus vos revenus sont élevés, plus le quotient familial est important, ce qui veut dire qu'évidemment la

redistribution se fait à l'envers. Et quand vous ne payez pas d'impôts, ce qui est le cas de ceux qui ont les revenus les plus bas, vous ne bénéficiez pas du quotient familial. » *Oui, mais vous bénéficiez à plein du fait de ne pas payer d'impôt et des prestations sous conditions de ressources. Comme le montre notre exemple, le ratio entre les revenus de la famille aisée et de la famille pauvre est de 9,8 avant redistribution, de 3,9 après. La redistribution ne se fait pas à l'envers. Peut-on baser une politique sociale sur la désinformation ?*

Manuel Valls : « François Hollande proposera de remplacer le quotient familial en gardant le principe du quotient, c'est-à-dire une diminution d'impôt pour les familles, mais il faut le généraliser, le rendre plus juste, en utilisant un système de crédit d'impôt identique pour toutes les familles ». *Serait-il plus juste de faire payer plus d'impôts aux familles qu'aux couples sans enfant de même niveau de vie ?*

François Hollande : « Il ne s'agit pas de supprimer le quotient familial mais de le rendre juste. Je veux favoriser la réconciliation des Français. Je veux redistribuer pour que les aides aillent à toutes les familles. Je transformerai donc le quotient familial pour qu'il soit plus avantageux pour les classes moyennes et les familles modestes ». *Le système actuel est le plus juste possible, puisque les familles sont imposées comme les couples. La politique familiale aide déjà toute les familles, mais de manière différenciée. On voit mal comment la fiscalité pourrait aider plus les familles non-imposables. On voit mal comment la dénonciation de privilèges imaginaires dont bénéficieraient certaines familles facilitera la réconciliation des Français.*

Il m'est difficile de penser que les familles nombreuses, et même les familles avec deux enfants, et en particulier les familles avec enfants de la classe moyenne, celles où les parents (et surtout les mères) jonglent avec leurs horaires pour s'occuper de leurs enfants tout en travaillant, soient les grandes profiteuses du système. Les citoyens attendent une réforme fiscale qui s'attaque aux inégalités croissantes dues à l'explosion du capitalisme financier, aux revenus exorbitants des dirigeants des grandes entreprises, des financiers, des spéculateurs, des détenteurs de patrimoines importants. Faut-il leur proposer une réforme qui augmente l'imposition des familles, et surtout des familles nombreuses ?